

MOUVEMENT COLIBRIS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Date d'approbation en Cercle de Pilotage : 15 septembre 2016

Article 1 - Constitution

Le Règlement Intérieur complète les statuts de l'association Colibris.

Il est établi et modifié par le Cercle de Pilotage, sous réserve de l'approbation des modifications par le Cercle d'Orientation.

Le présent Règlement Intérieur annule et remplace toute version antérieure du Règlement Intérieur de l'association Colibris.

Un « kit de gouvernance » présente les documents importants pour la gouvernance de l'association, notamment ceux auxquels il est fait référence dans ce Règlement Intérieur et les statuts.

Article 2 - Rappel des fondements de la gouvernance participative de Colibris

L'esprit général de la gouvernance de Colibris repose sur la coopération et vise à développer la participation, l'autonomie et la co-responsabilité.

Cette gouvernance vise à impliquer, autant que possible, les personnes concernées par sa vie et son développement dans les choix d'orientation et dans la bonne marche de l'association.

En créant des collèges de membres pour les différents types de personnes associées à la vie de Colibris (les fondateurs, l'équipe opérationnelle, les groupes locaux, les partenaires, et les cotisants), l'association entend créer des espaces de concertation en son sein, favoriser la prise en compte des différents points de vue et développer le lien qui l'unit à ses membres afin d'en favoriser la vitalité, la richesse et la santé.

La mise en place du fonctionnement en cercles, au sein desquels les personnes ont un pouvoir équivalent, vise à favoriser l'écoute et l'expression de chacun et, ce faisant, l'émergence de l'intelligence et de la sagesse collectives. Elle privilégie des phases de concertation et d'échange en amont des prises de décision stratégiques, encourageant l'implication et la responsabilité de chacun au sein de l'organisation et facilitant la mise en œuvre des décisions avec plus d'unité et de puissance.

